



MAIRIE
DU
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2022



DOSSIER N° 2022 - 27 : ADMISSION EN NON VALEUR.

L'an deux-mille-vingt-deux, le douze avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le six avril, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

PRESENTS

MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - BELMONTE José - Mmes BENAZET Nadine - CAPOUL Sabine - M. DAURE Nicolas - Mme DROCOURT Angélique - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - MM. LIGONNIERE Vincent - MARTINIE Laurent - Mmes MENDONÇA Anny - PERONNET Odile - TORILLON Martine.

ABSENTS

M. BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à M. GALIAY Jean-Sébastien
Mme GREGORUTTI Aurélie ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile.
Mme NAUSSAC Frédérique ayant donné procuration à Mme MENDONÇA Anny.
M. VILLEMUR Frédéric ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric.

SECRETARE DE SEANCE : M. GALIAY Jean-Sébastien

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un titre de recettes, n'a pu être recouvré malgré les relances et poursuites effectuées par la Trésorerie du Volvestre. Il s'agit du titre suivant :

Titre N° 2018 - 78

9.38 €

Le Trésorier du Volvestre propose l'admission en non-valeur de ces créances et ainsi lui accorder la décharge globale de la somme de 9.38 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1 : L'admission en non-valeur des créances et ainsi accorder la décharge globale de la somme de 9.38 €, qui concerne le titre de recettes, ci-dessus référencé, pour l'année 2018.

ARTICLE 2 : De transmettre la présente délibération à Madame Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 15 avril 2022.

Le Maire,

- certifiée, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal : 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57- Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.